

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE _____
Arrêté permanent pour la réparation, l'entretien ou la pose de l'éclairage public et d'illuminations sur la commune des Martres d'Artière et Cormède

Le maire de la commune de LES MARTRES D'ARTIERE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu l'article L115-1 du code de la voirie routière,

Vu l'article R411-7 du Code de la Route sur la signalisation lors de travaux sur la voie publique,

Vu le Code Pénal notamment son article R.610-5,

Considérant la nécessité pour l'entreprise CEGELEC d'effectuer en toute sécurité toutes interventions ponctuelles sur l'éclairage public revêtant ou non d'un caractère d'urgence sur l'ensemble du domaine public,

Considérant que dans ces conditions il importe de pouvoir restreindre et réglementer occasionnellement la circulation et/ou le stationnement selon le besoin de la prestation sur l'ensemble des voies du territoire de la commune des Martres d'Artière et de Cormède excepté les voies départementales hors agglomération,

ARRETE

Article 1 :

Pendant le temps nécessaire aux interventions ponctuelles revêtant ou non d'un caractère d'urgence, le stationnement et éventuellement la circulation, au fur et à mesure de l'avancement des travaux ou prestations, seront interdits ou aménagés aux abords des chantiers mis en œuvre par l'entreprise CEGELEC compétente en matière de :

- travaux d'entretien, de pose, de réparation de matériels d'éclairage public,
- travaux de pose et dépose d'illuminations.

Article 2 :

Toute infraction aux présentes prescriptions sera constatée et réprimée conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 :

Ces dispositions sont applicables à l'ensemble du domaine public et de la voirie des Martres d'Artière et de Cormède excepté sur les voies départementales hors agglomération, au fur et à mesure de l'avancement des travaux ou prestations effectués par l'entreprise CEGELEC jusqu'au 31 décembre 2018.

Article 4 :

La signalisation réglementaire sera posée, entretenue, maintenue et déposée par l'entreprise CEGELEC chargée des travaux.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et devra être affiché aux extrémités du chantier si pose de signalisation particulière.

Article 6 :

Mr Le Maire de la commune et le commandant du groupement de la Gendarmerie de Pont-du-Château seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à LES MARTRES D'ARTIERE,
le 25 septembre 2018.

Le Maire,
V. RAYMOND

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "Mairie des Martres d'Artière" and a central emblem. The signature is a stylized, cursive script.